Droits Quotidiens

Je ne suis pas d'accord avec le décompte de charges reçu pour mon logement social, que faire (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 6 août 2021
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Dans un logement social, les locataires paient toujours les charges réelles (individuelles et collectives), jamais un forfait.

La **SLSP** **doit pouvoir vous montrer les factures et autres documents sur lesquels elle se base** pour faire son décompte et vous réclamer les charges.

En cas de doute sur le montant de vos charges, **adressez-vous à votre SLSP et demandez-lui les preuves de vos charges et des explications des calculs effectués.** La SLSP doit tenir les pièces justificatives à votre disposition au siège de la société pendant un mois après l'envoi du décompte.

Si les montants vous semblent incorrects, envoyez-lui une mise en demeure pour qu'elle rectifie le montant. En l'absence de réponse, adressez-vous au **juge de paix** et demandez une **conciliation** **ou un jugement**. Des modèles de requête sont disponibles au greffe de la justice de paix.

La SLSP adapte chaque année le montant des provisions réclamées à votre consommation.Cela peut vous éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 8 et 11 du contrat-type de bail (annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public).

Article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant règlementation des charges locatives à la location des logements gérés par la SWL ou par les SLSP.

Article 155 §1er 4° du Code wallon de l'habitation durable.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND